



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Arrêté n° 2007-647

Changement d'exploitant d'une carrière à Avrainville

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V des parties législative et réglementaire, et notamment ses articles R 516.1 et R 512.31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2005 autorisant la Société G.S.M. à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires, sur le territoire de la commune de Avrainville ;

Vu le dossier présenté par M. S. Cracco, directeur général délégué, agissant au nom et pour le compte de la S.R.D.E., dont le siège social est situé Plaine de Socourt – B.P. 50 – 88132 Charmes cedex, par lequel il sollicite à son compte le changement d'exploitant de la carrière susvisée ;

Vu les documents annexés à ce dossier,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 décembre 2007,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite "des carrières " en date du 7 février 2008 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

A la place de la Société G.S.M., lire la Société S.R.D.E.

Article 2 : La société S.R.D.E., nouvel exploitant, se substitue à la Société G.S.M. dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à la dite société, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2005 dont une copie sera adressée à la société S.R.D.E.

Article 3 : En application de l'article L 514.6 du code de l'environnement, le délai de recours est fixé à :

- ◆ 2 mois par le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- ◆ 6 mois par les tiers à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 4 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Avrainville et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par la préfecture et aux frais du nouvel exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 – Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Toul, M. le maire d'Avrainville, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société S.R.D.E
- M. le directeur de la société G.S.M..

et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Nancy, le 20 FEV. 2008

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD